

Annexe C:

Acte d'Engagement

Nous, Représentants des composantes aux négociations politiques inter-congolaises, à savoir le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, le Mouvement pour la Libération du Congo (MLC), le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), les organisations et formations de l'opposition politique ainsi que les forces vives de la nation, en présence de Sir Ketumile MASIRE, Facilitateur neutre des négociations politiques inter-congolaises ;

- nous référant à l'**Accord de cessez le feu de Lusaka** signé le 10 juillet, le 30 juillet et le 31 août 1999 à Lusaka, aux **résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies** relatives aux négociations politiques inter-congolaises et à la **Déclaration des Principes Fondamentaux** signée à Lusaka le 4 mai 2001 par les Parties signataires de l'**Accord** précité;

- conscients du fait que la réconciliation nationale relève avant tout de la responsabilité du peuple congolais et de ses dirigeants ;

- réaffirmant la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'intangibilité des frontières de la République Démocratique du Congo, une et indivisible ;

- rappelant notre attachement aux conventions internationales ratifiées par la République Démocratique du Congo en matière des droits humains ;

- soucieux de conclure un **pacte républicain** et de donner un gage de bonne foi afin d'assurer la sérénité au cours des négociations politiques inter-congolaises et de montrer au peuple congolais ainsi qu'à la communauté internationale notre volonté inébranlable de mettre en place un Etat de droit respectueux des libertés et des droits fondamentaux ;

- **prenons l'engagement solennel et inconditionnel d'appliquer, sur toute l'étendue du territoire national, les dispositions ci-après :**

1. assurer la libéralisation immédiate, effective et totale de la vie politique et associative, s'abstenir de tout comportement susceptible d'entraver ladite libéralisation, et promouvoir la tolérance dans l'exercice des activités politiques et associatives ;
2. garantir les droits de la personne humaine et les libertés fondamentales des citoyens, notamment le droit à la vie et à l'intégrité physique, la liberté de presse, d'expression et d'opinion ainsi que l'accès pour tous aux médias publics ;

3. libérer, sous les auspices du CICR et des ONGs congolaises des droits humains, immédiatement et sans condition tous les détenus et prisonniers politiques et d'opinion, les otages et ceux qui sont détenus ou prisonniers du fait de leur origine ou de leurs activités politiques et/ou légales dans le passé ;
4. garantir la liberté de circulation des personnes civiles et des biens licites, la liberté d'entrée et de sortie du territoire national et l'octroi à tout citoyen, sur demande, des documents de migrations ;
5. autoriser ou rétablir les voies de communication aériennes, ferroviaires, fluviales, lacustres, routières, téléphoniques et postales ;
6. restituer immédiatement et sans condition les biens saisis et/ou confisqués illégalement pour des raisons ou des considérations politiques de même que les immeubles occupés sans titre ni droit ;
7. assurer la protection des populations civiles contre les rafles, les arrestations arbitraires, les réquisitions, les spoliations, les travaux forcés, les massacres, les bombardements aveugles, les tortures, les viols des femmes, les mutilations des enfants, les déportations et assurer l'arrêt définitif à la collaboration avec les forces génocidaires ;
8. protéger le patrimoine et les ressources nationales et combattre toute forme de pillage de ceux-ci ;
9. assurer le respect des dispositions de **l'Accord de cessez le feu de Lusaka** ainsi que les **résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies** en vue du rétablissement de la paix en RDC ;
10. s'abstenir d'entreprendre toute activité de nature à entraver le processus de réconciliation nationale ;
11. garantir aux organismes humanitaires l'accès aux populations sinistrées ;
12. assurer un retour à la vie normale des populations déplacées ou réfugiées dans leur milieu naturel ;
13. ne pas instrumentaliser les réfugiés à des fins politiques ou militaires et s'abstenir des provocations par toute voie avant et pendant les travaux des négociations politiques inter congolaises ;
14. obtenir la suspension des Juridictions Militaires en ce qui concerne les faits liés aux civils.

A cet effet, pour assurer l'exécution et la bonne fin du présent acte d'engagement, convenons de mettre sur pied un Comité de suivi dans lequel les composantes sont représentées de façon égalitaire sous l'autorité du Facilitateur des négociations politiques inter-congolaises.

Fait à Gaborone, le 24 août 2001

Les composantes aux négociations politiques inter-congolaises